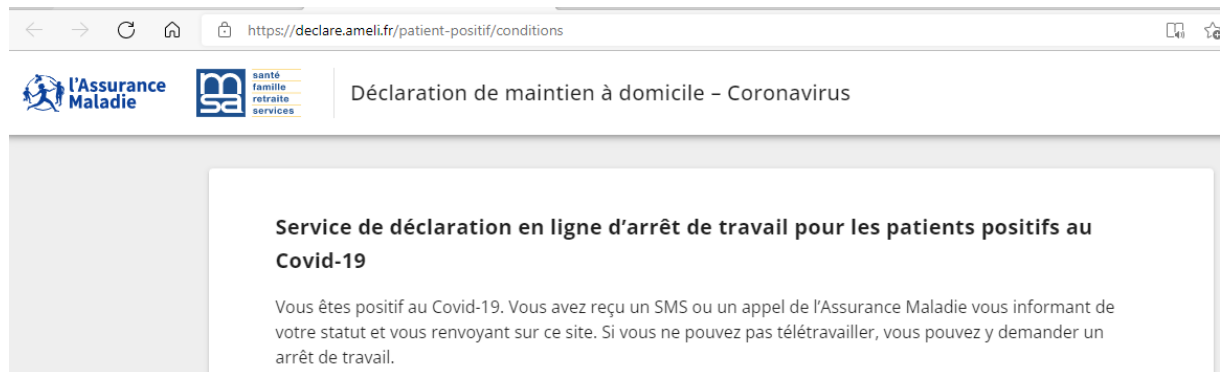


1- SITUATION OU UN AGENT EST TESTE POSITIF AU COVID-19 :

Étape 1 : ISOLEMENT ET SURVEILLANCE

L'isolement : La durée d'isolement démarre au début des symptômes ou à la découverte de la positivité par un test si la personne ne présente pas de symptôme et dépend du statut vaccinal.
Pour justifier de sa situation administrative => l'agent doit se déclarer sur le telé service déclare AMELI et suivre les instructions de la CPAM afin de récupérer une attestation d'isolement :

[Déclaration de maintien à domicile | CNAM \(ameli.fr\)](https://declare.ameli.fr)



L'agent poursuit sur le site la déclaration en ligne afin d'obtenir l'attestation d'isolement



Pour justifier de son absence auprès de son service RH, l'agent reçoit une attestation d'isolement qui en précise la durée.

A noter que cette déclaration de maintien à domicile vaut arrêt maladie pour un agent testé positif.

La direction peut le cas échéant positionner l'agent en télétravail à la demande de l'agent après avis éventuel du médecin du travail pour toute la période d'isolement.

Dans le cas où l'arrêt fixé par la CPAM doit se prolonger, l'agent consultera son médecin traitant

Il n'est pas utile à la reprise de l'arrêt de travail de voir le médecin du travail

La visite de reprise sera organisée par le service RH auprès du médecin du travail seulement si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jours

Tout agent peut demander à bénéficier d'une visite à sa demande auprès du médecin du travail

Attestation d'isolement à remettre à votre employeur

l'assuré(e)

L'agent n'a pas à fournir ses résultats de test COVID, de justificatif de vaccination à son service RH ou son chef de service. L'employeur n'a pas à demander à un agent de faire un test ni à produire des documents de santé

L'agent dispose de toutes les informations nécessaires à sa situation pour s'isoler sur le site suivant :

[Mes Conseils Covid — Isolement, tests, vaccins, attestations, contact à risque... \(sante.gouv.fr\)](https://sante.gouv.fr)

Surveiller son état de santé : En général, la guérison intervient en quelques jours avec du repos. Pour surveiller son état de santé, il est conseillé de prendre sa température 2 fois par jour. Il faut contacter son médecin traitant en cas d'évolution des symptômes, de symptômes inhabituels, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. En cas de difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le 15

Étape 2 : IDENTIFICATION ET DECLARATION DES CAS CONTACT A RISQUE

Depuis le 9 février 2022, l'Assurance Maladie a mis en ligne un nouvel outil qui permet aux personnes positives au Covid-19 de lister facilement les personnes avec qui elles ont été en **contact** le téléservice « [Lister mes cas contacts](#) »



Lorsqu'une personne est positive au Covid-19, elle reçoit un **1er SMS lui confirmant le résultat positif** de son test de dépistage (RT-PCR ou antigénique) puis elle reçoit un **2e SMS (de la part du 38663) lui demandant de déclarer sur ce nouveau téléservice les personnes croisées.**



le téléservice « [Lister mes cas contacts](#) »

Vous êtes positif au Covid-19

Identifions ensemble vos cas contacts !

Vous êtes **positif au Covid-19**. Vous avez reçu un SMS vous informant de votre statut et vous renvoyant sur ce site.

Nous allons vous aider à dresser la liste des personnes que vous avez pu contaminer.

- 1 Identifiez-vous et renseignez les informations nous permettant de calculer la période d'identification de vos cas contacts
- 2 Complétez la liste de vos cas contacts

Cette démarche vous prendra au maximum 10 minutes.

Elle est très importante pour faciliter l'accès aux arrêts de travail de vos cas contacts et nous permettre de leur adresser par SMS les consignes sanitaires à observer.

Commencer

Sans tracking ni géolocalisation.

Quand une personne est-elle considérée comme un cas contact à risque ?

On considère qu'une personne peut avoir été contaminée par le Covid-19 :

- si elle a croisé une personne testée positive au Covid-19 et qu'une des 2 personnes ne portait pas un masque de protection maximale (exemple : un masque chirurgical de catégorie 1 ou un masque FFP2)
- ET si elle se trouvait dans l'une des situations suivantes :
 - elle partage le même lieu de vie que la personne positive au Covid-19,
 - elle a été en contact de moins de 2 mètres (peu importe la durée),
 - la personne positive toussait ou éternuait en sa présence,
 - elle partageait un espace confiné pendant au moins 15 minutes en continu,
 - elle recevait ou donnait des actes de soin ou d'hygiène.

Grâce à ce téléservice, l'Assurance Maladie pourra adresser très rapidement et directement à ces personnes les consignes sanitaires adaptées à leur situation. Cette démarche aidera à organiser plus facilement leur prise en charge (tests, arrêt de travail...).

Première étape : renseigner son identité, la date du test et les symptômes éventuels

Deuxième étape : chercher et déclarer ses cas contacts à risque: Toutes les personnes croisées dans une situation à risque (voir encadré ci-après) lors de cette période où elle a pu transmettre le virus sans le savoir sont à déclarer dans le téléservice, quel que soit leur statut vaccinal. Famille, colocataires, amis, collègues de bureau...

Les informations à renseigner sur un cas contact à risque sont **le prénom, le nom, le numéro de téléphone et la date de son dernier contact avec lui.**

L'Assurance Maladie envoie alors par SMS à chaque personne cas contact des consignes sanitaires personnalisées (sur les tests à réaliser, etc.) Les cas contacts qui ne disposent que d'un numéro de téléphone fixe sont appelés. (Toutes les données collectées sont hébergées en France durant une durée maximum de 6 mois après leur collecte. Ces données sont accessibles uniquement aux personnes strictement habilités au regard de leurs missions).

En cas de contacts professionnels : L'agent positif avertira son service RH qui en informera le médecin du travail (MT) Le Service RH mettra en œuvre les mesures de nettoyage/ désinfection et vérifiera que l'agent a bien identifié ses cas contacts auprès de la CPAM ou directement auprès de ses collègues. L'agent positif pourra contacter le médecin du travail en cas de difficulté. Les agents « cas contact » identifiés par le collègue seront pris en charge via la plateforme AMELI. (cf. infra)

Toutes les données collectées sont hébergées en France durant une durée maximum de 6 mois après leur collecte. Ces données sont accessibles uniquement aux personnes strictement habilités au regard de leurs missions

2- SITUATION OU UN AGENT EST DECLARE « CAS CONTACT »

L'agent est identifié cas contact par son proche dans son cercle de sa vie privée ou par son collègue de travail (Cf. définition infra)

En théorie il reçoit un message de l'assurance maladie et suit les consignes qui lui sont données

S'il ne reçoit pas un message de l'assurance maladie, car il a été prévenu directement par son proche ou son collègue, il se connecte sur le site : [En cas de contact avec une personne malade du Covid-19 | ameli.fr | Assuré](#) et suit les instructions

En cas de difficulté le MT peut être sollicité par la direction.



**Il n'y a plus de consignes d'isolement quel que soit le statut vaccinal
Si vous êtes cas contact**

Vous devez réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'[une attestation sur l'honneur \(PDF\)](#).

Si votre test est positif :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique positif** : confirmez le résultat par un test RT-PCR dans les 24 h et isolez-vous dans l'attente du résultat. L'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires ;
- dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si votre test est négatif vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

Mesures à
prendre
pendant 7
jours si votre
test est
négatif

RAPPEL

**L'agent n'a pas à fournir ses résultats de test COVID, à son service RH ou son à son chef de service.
L'employeur n'a pas à demander à un agent de faire un test ni à produire des documents de santé**

QU'EST-CE QU'UNE « PERSONNE CAS CONTACT » ?

Une personne est cas contact si elle a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable ou la personne cas contact.

ET

- ayant eu un contact direct avec la personne positive au Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
- ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 ;
- ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Toutes les données collectées sont hébergées en France durant une durée maximum de 6 mois après leur collecte. Ces données sont accessibles uniquement aux personnes strictement habilités au regard de leurs missions